

30 jours de
notice se-
ront donnés
pour chaque
versement
futur.

aux dits Actionnaires comme susdit qu'après un avertissement préalable de trente jours inséré dans les deux langues, dans au moins un des papiers-nouvelles imprimés et publiés à Québec.

Aucun divi-
dende ne se-
ra fait que
lorsque la
somme de
£15,000 en
argent aura
été payée.

§ 2. Et il est de plus convenu par ces présentes, que les Directeurs de cette Compagnie comme susdit, ne payeront ou ne feront payer à aucun Actionnaire, aucun Dividende des profits que lorsque la somme de quinze mille livres, indépendamment des dépôts susdits en billets promissoires, aura été bien et dûment payée par les Actionnaires susdits en or ou en argent monnoyé ayant cours, à compte des souscriptions aux dits fonds capitaux.

£15,000 en
argent ou
dans les
fonds pub-
lies et £22 10
en billet res-
teront const-
amment en-
tre les mains
des Direc-
teurs.

§ 3. Et les dits dépôts ou versements n'étant pas moins de quinze mille livres en argent, ou cette même somme en partie placée dans des fonds publics et partie en argent comme susdit, ensemble avec le Dépot de Vingt-deux livres dix chelins par Action en bons Billets promissoires, approuvés et endossés, resteront, dès à présent, et pendant tout le tems que la dite Compagnie existera légalement, déposés et en la possession et garde des Directeurs de la dite Compagnie pour le tems d'alors; et dans le cas où il arriveroit quelque perte qui diminueroit les dits Dépôts, il ne sera alors fait aucun Dividende subséquent que lorsqu'une somme égale à telle diminution et provenant des profits de la Compagnie aura été ajoutée au dit Dépot.

Si le dépot
est diminué
par des per-
tes, il sera
complété
sur les pro-
fits, avant de
payer aucun
dividende.

Dividendes
semi-annu-
els n'excé-
deront pas 3
par cent sur
les argens
déposés.

§ 4. Et il est de plus pourvû par les présentes, que les Dividendes semi-annuels provenans des profits de la dite Compagnie, tel

que c
pour
Comp
me s
d'alo
reste
Géné
vril,
tion
dans

§
les p
la di
du d
tem
com
dem
Act
cy-a
Com
nain
gea
enc
am
Act
Cor
ou
fra
nég
pay
ser
cas
ré
ses
de
pa